

TESTAMENT DU MINISTRE
Jehan de POMMYER
La Rochelle, 6 avril 1571

Pascal RAMBEAUD
Professeur agrégé
La Rochelle

Jehan de Pommyer dont l'orthographe du nom diffère en Pommier, Pomies ou Paumier, est né à Maslacq en Béarn. Après une formation au collège de Genève, il est envoyé à Caen en Normandie par la compagnie des pasteurs de la ville helvétique. Puis il se rend à Troyes en mars 1560 pour assurer la continuité de l'exercice du culte. Il est bientôt arrêté, emprisonné mais s'évade pour échapper à une mort certaine. Il part pour Paris puis rejoint sa terre natale et prêche à Montréal dans le Condomois en 1561 et 1562. On le retrouve ensuite en Poitou où il a dû aller prêcher après la première guerre de religion (1562-1563), sachant qu'avec l'Edit d'Amboise, les Eglises fleurissent dans cette province particulièrement réceptive à la réformation de Calvin. Il est alors ministre de Niort apprécié par les fidèles réformés qui le rappellent en 1565; il assure encore l'exercice du culte dans ce port fluvial en 1567. En 1569, il est nommé à Saint-Sever (Landes) mais devient ministre de Saint-Justin (Gers). La troisième guerre de religion fait rage et on le retrouve réfugié à La Rochelle en 1571. Il a dû devenir ministre de la maison de la reine de Navarre en 1569, rejoignant la capitale huguenote du royaume avant la reconquête du Béarn par Montgomery. Malade, il fait son testament le 6 avril 1571^a très certainement chez Arnaud du Vergier, riche marchand rochelais chez qui vraisemblablement il loge puisque le notaire P. Tharazon qui enregistre l'acte, tient son étude dans la même paroisse où habite du Vergier, soit Saint-Sauveur sur le port. Son testament est riche en informations diverses sur la vie d'un prédicateur-pasteur dans les années 1560 et 1570 et notamment ses relations avec sa parentèle et les réformés en général. Il lègue ainsi 72 livres tournois à l'Église de Niort, 100 livres tournois à la boîte des pauvres de l'Église de Maslacq et donne ses livres à son neveu par alliance, Jehan de Pérolis. Un des exécuteurs de son testament est Arnaud de Guillem, autre ministre de la reine, natif de Barbaste près de Nérac, comme si les pasteurs faisaient jouer la solidarité au sein de leur corps, à l'image des corps de métier. Visiblement, il ne meurt pas puisqu'en 1573, soit après la quatrième guerre de religion, il est à Nay Bourdettes jusqu'en 1574. Il doit perdre la vie au cours de la cinquième guerre (1574-1576), sa veuve et ses trois enfants recevant une pension accordée par les synodes provinciaux de 1577, 1578 et 1579.

Au nom du Père et du filz et du saint esprit amen. Je, Jehan de Pommyer, ministre de la parole de Dieu en la maison de la royne de Navarre, natif de Maslac¹ en Bearn, de

present estant en ceste ville de la Rochelle, mallade de mon corps, touttefois par la grace de Dieu sain de mon esprit et entendement. Et a celle fin que je ne decedde sans avoir ordonné des biens et choses que Dieu m'a donné, fays, ordonne et divise mon testament et ordonnance de derniere volonte en la forme et maniere qui sensuyt.

- Pascal Rambeaud vient de soutenir le 20 novembre 2001 à l'Université Bordeaux III une thèse entreprise sous la direction du professeur Anne-Marie Cocula, intitulée *De La Rochelle vers l'Aunis, l'histoire des Eglises réformées d'une province au XVI^e siècle* qui a obtenu la mention très honorable avec les félicitations du jury. Il est également l'auteur d'une *La Rochelle fidèle et rebelle*, Paris, Le Croît Vif, 1999.

a – Archives départementales de Charente-Maritime, notaire Tharazon, 3E 148, fol. 270-272^o

¹ Maslacq (Pyrénées-Atlantiques, canton de Lagor)

Premierement, je recommande mon ame a Dieu mon pere le priant par sa grace au nom de son filz Jesus Christ avoir pitie d'icelle, et la faire participante de sa beatitude de paradis, et mon corps a la sepulture de la terre.

Item, je institue mon heritier et qui de droict le doyt estre, [*blanc*] mon nepveu, filz de ma feuë premiere seur nommee Marianne de Pommier, en tous mes domaines et heritages antiens, tant paternaulx, maternaulx que collateraulx, que j'ay de present et auray a l'heure de mon deces et trespas, en quelques lieux qu'ilz soient situez et assis. Et quand a mes autres biens meubles et acquetz immeubles aussi que j'ay et m'appartiendra a l'heure de mondiet deces, veulx et ordonne que mondiet nepveu sus nomme avec mes aultres nepveux et niepes, filz et filles de mes seurs, partaigent et divisent iceulx entre eulx par esgalles portions.

Item, je donne et legue, savoir a l'esglise de Nyord soixante doze livres tournoys qu'elle me doyt par recognoissance que j'ay dicelle¹ ; a [*blanc*²], ministre de la parolle de Dieu, qui a espouse ma niepe Jehanne Deperolles tous mes livres sans aucuns en reserver ; a monsieur Cartier, aumonsnier en la maison de la royne, la somme de dix escutz solz tournoys [*en marge* : plus mon petit bahu, une paire de chausses noires et une paire de solliers neufz] ; aux plus pauvres de mes parens et aultres pauvres de l'esglise dudict lieu de Maslac, la somme de ~~deux~~ ~~centz~~ cent livres tournoys qui sera distribuee a la conscience et volente de mes executeurs cy apres nommez.

Item, ~~a Guilhaïn du Faur qui a este ey devant marié avec une de mes niepees qui est decedee, la somme de cinquante livres tournoys ; a maistre Arnault [blanc] apothicaire six escutz solz ; a ung pauvre apothicaire malade en ceste ville qui est de Paris nomme [blanc] la somme de deux escutz solz ; plus je veulx et entenz que la femme qui me gouverne soyt paiee et bien contantee par mesdictz executeurs.~~

Item, je veulx que toutes mes debtes soyent justement paiees a tous mes credeurs

et entre autres a sire Arnault du Vergier, marchand de ladicte Rochelle, la somme de trente six livres tournoys ou environ sellon qu'il appartient par son papier pour marchandises que j'ay pris de luy ; toutes lesquellesdictes sommes donnees et leguees, je veulx et entenz qu'elles soient paiees ausdictz donataires pour les bons plaisirs et services qu'ilz m'ont faitz et pour certaines causes a ce me mouvant et parce qu'ainsi m'a pleu et plaist les relevant de toute preuve, et ce incontinent après mondiet deces par mesdictz executeurs et chacun d'eulx qui apprehenderont tous mes biens meubles que j'ay de par deça. Et mondiet deces advenu, en feront bon, loyal et fidele inventaire, declairant que j'ay entre aultres meubles environ la some de mille livres tournoys en deniers contans estant en mon grand bahu. Et qu'il m'est deu entre aultres mes debtes la somme de cent escutz pistolletz par Jehan de La Salle, natif de Bielle Segure³ audict pays de Beard, dont l'obligation est passee a Geneve⁴, et de laquelledict obligation en pansse avoir la coppie, et y a bien douze ou treze ans que ladicte debte m'est deue.

Et pour executer mondiet present testament sellon sa forme et teneur, je declaire mes executeurs Me Arnault Guillaïn de Barbaste audict pays de Bearn⁵, ministre de la parolle de Dieu en la maison de la royne de Navarre, et ledit du Vergier, auxquelz je donne puissance d'aprehender mesdictz biens meubles et deniers susdits, debtes et autres choses reputees pour meubles, pour convertir à l'acomplissement de mondiet testament, et du surplus en tenir bon et loyal compte a mesdictz heritiers, car du tout je m'en confie et rapporte en eulx les priant en voulloir prendre la charge.

Item je casse et revoque les autres testamentz et donations que je pourrois avoir faitz auparavant, voullant que icellui soyt mon dernier dis et dernière voullente et qu'il sorte en son plain et entier effect sellon

³ Vielleségure (Pyrénées-Atlantiques, canton de Lagor)

⁴ Le testateur est cité à Genève en décembre 1558 dans le registre de la compagnie des pasteurs. A. Sarrabère, *Dictionnaire des pasteurs basques et béarnais*, CEPB, Pau, 2001, p. 215.

⁵ Barbaste proche de Nérac ne se trouve pas en Béarn, mais fait partie des possessions patrimoniales de la reine de Navarre.

¹ Il a été pasteur de l'Eglise de Niort de 1562 à 1567.

² Jean de Pérolis ?

que dict est, et en telle autre forme et maniere que faire ce pourra et debvra ; et pour lequel insinuer si besoing est, je constitue mes procureurs, messieurs [blanc] auxquelz je donne puissance icellui insinuer ou besoing sera et en requerir acte, et pour lequel entretenir j'affecte et oblige tous mes biens meubles et immeubles present et à venir quelconques dont j'en ay voulu estre jugé et condampné par ledit notaire jugement et condempnation de la cour du scel royal estant aux contractz en ladite Rochelle ou je me suis soubmis et mesdictz biens quand a ce.

Fait et passé par moy ledit notaire en la maison de maistre David Ogier procureur au siege presidial de ladicte ville ou ledict testateur est logé, es presences de Arnault de Claverie, fourbisseur, Jehan Maynard, maistre costurier, Estienne Arnault, cordonnier, et Jacques Grousse, serrurier demeurant en ladicte Rochelle, Perenauld de Mirasso de Sainte Marie en Béarn, fourrier de la royne de Navarre et Regnauld de Momuns cordonnier de monsieur le prince de Navarre et ledict Quartier ; le sixiesme jour de aprvil l'an mil Vc soixante et onze

Aproveu en rature deux item : a Guillaume du Fau, jusques cinquante livres tournoys ; a ung pauvre apothicaire, jusques de deux escutz solz ; en interligne donnees et leguees pour les bons, jusques causes environ ; et de surplus en tenir compte a mesdictz heritiers et donataires. En marge : plus mon petit bahu, une paire de chausses noires et une paire de solliers neufs, et a ce me mouvant jusques a ce.

Ont declare lesdictz Maynard et Grousse ne savoir signer, et aussi ledict testateur ne pouvoir signer pour l'indisposition de sa personne et foiblesse de sa [main ?].

P de MIRASSO REGNAULT
 A DE CLAVERYE ART DE MONHEN
 QUARTIER P THARAZON

[Handwritten signatures and notes in French script, including names like Regnauld, Art de Monhen, and Quartier.]